

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 21 H

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Convention ALAE/COMMUNE
- Frais scolaires 2022-2023
- Convention pour modification de la prévoyance
- Recrutement agent pour accroissement temporaire d'activité
- Subvention exceptionnelle pour APE
- Don communal
- Désignation des référents déontologues pour les élus
- Point sur les travaux

Questions diverses

Fin des travaux intérieurs de l'école, reste les aménagements extérieurs

Projet global de 144 129 € HT :

DETR dossier accessibilité, mises aux normes incendie : 48 685.73 € HT

DEPARTEMENT dossier accessibilité, mises aux normes incendie : 34 260 € HT

REGION dossier accessibilité : 9 507 € HT

5 C dossier accessibilité, mises aux normes incendie : 10 633 € HT

Soit un total de subventions de 103 086 € HT

Travaux supplémentaires de 33 617 €, nous sollicitons une aide complémentaire de 40 % soit
10 822 € HT

DELIBERATIONS :

- Octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'année 2023 à l'association des parents d'élèves APE (inflation, augmentation des coûts de transport pour les sorties scolaires)
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux : la personne désignée n'appartient pas à notre collectivité, c'est un agent de HGI-ATD, elle assure si il y a lieu la prévention, la gestion d'une situation de conflit d'intérêt pour aider l'élu municipal
- Adhésion à la convention de participation prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024 : participation à environ 10 € par mois par agent pour les employés de la commune

- Convention de remboursement des charges de locaux dans le cadre du transfert de compétence enfance de 2023 : frais ALAE, remboursement des charges des locaux soit 4 373.60 € (eau, assainissement, énergie, électricité, combustibles, fournitures d'entretien, téléphonie)

- Répartition des frais scolaires 2022-2023 : 891.73 € par enfant, par an, soit 89.17 € par enfant par mois scolaire

Montant total des dépenses 36 560.81 €

Nombre d'enfants 41

891.73 € par enfant par an

89.17 € par enfant par mois scolaire

21 847.50 € dédiée aux élèves des autres communes : EOUX (13), FABAS(1), PEYRISSAS(2), ESPARRON (6) , CASTERA VIGNOLES (1), COUEILLES (2) , BOUSSAN (2), SAINT ANDRE (18)

- Indemnité frais de gardiennage : utilisée pour payer Mme MINOUFLET pour la somme de 145 €

- Création d'un emploi non permanent « Accroissement temporaire d'activité » de 2023 : nécessité de recruter un agent contractuel en lien avec l'accroissement de l'effectif des repas à la cantine scolaire (2 services), anticipation départ à la retraite de l'agent de restauration, entretien locaux scolaires en remplacement de l'entreprise une fois par semaine

- Don de 400 € de la part de 2 habitants : Mme BENECH Brigitte et de Monsieur MARIDET Jean Louis de 200 € chacun à l'occasion de leur mariage célébré à SAINT ANDRE

Amélioration de la couverture en téléphonie avec la possibilité d'implanter une antenne sur la commune

Fin de la réunion